

Publié le 20.03.2024

ID: 022-200067981-20240312-DELBU2024_03_17-DE



Département des Côtes d'Armor GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE du mardi 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent; GUILLOU Claudine; LE GOFF Philippe; LE MOIGNE Yvon; CONNAN Josette; GUILLOU Rémy; PUILLANDRE Elisabeth; CLEC'H Vincent; LOZAC'H Claude; LE BARS Yannick; GIUNTINI Jean-Pierre; CHAPPE Fanny; BILLAUX Béatrice; CONNAN Guy; DOYEN Virginie; ECHEVEST Yannick; JOBIC Cyril; LINTANF Joseph; RANNOU Hervé; Marie-Thérèse SCOLAN.

<u>Absents excusés</u>: LE GAOUYAT Samuel; PRIGENT Christian; PARISCOAT Dominique; VIBERT Richard; LE GOFF Yannick.



DELBU2024-03-017

<u>Énergie</u>: Délégation de l'organisation de la gouvernance du PCAET à la commission stratégie pour la biodiversité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-846 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air-énergie territorial ;

Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération, et instaurant un comité de pilotage du PCAET composé des membres du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu la délibération n° 2021_04_072 du 20 avril 2021, arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°2021_07_118, validant l'engagement de l'Agglomération dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME,

Vu la délibération n°2023_09_170 du 26 septembre 2023, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial;

Considérant que le Bureau communautaire ne peut pas, en raison de sa charge, assurer la tenue d'un temps annuel de bilan et de débat permettant de répondre aux obligations légales liées au portage du PCAET;

Considérant que l'Agglomération s'est engagée dans un Contrat d'Objectifs Territorial (COT), qui implique également la mise en place d'un Comité de Pilotage (élargi au co-contractant ADEME) qui doit se réunir une fois par an a minima pour la conduite et le suivi du projet ;

Délibération

Envoyé en préfecture le 20/03/2024 Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le 20.03.2024

ID: 022-200067981-20240312-DELBU2024_03_17-DE

Considérant l'avis de la Commission Stratégies pour la biodiversité du 6 novembre 2023, propose que le Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial et le Comité de pilotage du Contrat d'Objectif Territorial soient confiés à un Groupe de travail Energie-Climat, transversal à l'ensemble des compétences de l'Agglomération, composé de 14 élus répartis comme suit :

- 6 élus issus de la Commission n°9 « Stratégie pour la biodiversité », dont dépendent le PCAET et le COT :
- 8 binômes d'élus issus des 8 autres commissions de l'Agglomération, volontaires et nommés avec l'aval du président de chaque commission, n'appartenant pas déjà aux 6 élus issus de la commission n°9.

Considérant que ce groupe de travail serait donc en charge d'assurer le pilotage des documents cadres de la compétence Energie-Climat et de toute autre démarche contractuelles mises en œuvre par l'Agglomération pour la déclinaison de cette compétence, notamment : la mission de Conseil en Energie Partagé et le Contrat chaleur renouvelable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité décide :

- De modifier la composition du Comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial qui sera désormais composé de 14 élus répartis comme suit :
 - 6 élus issus de la Commission n°9 « Stratégie pour la biodiversité », dont dépendent le PCAET et le COT :
 - 8 binômes d'élus issus des 8 autres commissions de l'Agglomération, volontaires et nommés avec l'aval du président de chaque commission, n'appartenant pas déjà aux 6 élus issus de la commission n°9.
- De confier également au Comité de pilotage ainsi constitué et élargi le cas échéant aux cocontractants:
 - Le suivi et l'évaluation du Contrat d'Objectif Territorial,
 - Le suivi et l'évaluation de la mission Conseil en Energie Partagé,
 - Le suivi et l'évaluation du Contrat Chaleur Territorial.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,



